

**AR Prefecture**017-200041614-20230516-2023\_05\_04-DE  
Reçu le 30/05/2023*Aunis  
- Sud -*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023  
DELIBERATION n°2023\_05\_04**PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ELABORATION DU PCAET ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET ENEDIS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT ( a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD ( a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 mai 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 mai 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_04-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 1er JUIN 2023

**PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PCAET ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET ENEDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention de Partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) proposé par ENEDIS,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant la nécessité dans le cadre du PCAET de travailler sur les problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente**, expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud, ENEDIS propose à la CdC une convention d'accompagnement.

En effet, en qualité que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité, ENEDIS souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère, en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par Enedis dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique qui seront fixés dans le cadre du PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la CdC en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement.

ENEDIS et la Communauté de Communes Aunis Sud s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET, tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions. Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution du territoire ainsi que sa résilience face à l'évolution climatique prise comme hypothèse de travail ;
- Le raccordement des sources de production renouvelables ;
- La maîtrise de l'équilibre consommation-production à l'échelle du territoire et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique ;
- Le développement de nouveaux usages, telles que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;
- Les données de consommations, par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie ;
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique ;
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et ayant un lien sur la distribution d'électricité.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente**, propose au conseil communautaire d'approuver la convention proposée ENEDIS, laquelle a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230516-2023\_05\_04-DE  
Reçu le 30/05/2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention de Partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial avec ENEDIS, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 mai 2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet *Télérecours citoyens* à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.